



Le mardi 27 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 juin 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/06/2023

Excusé(s) (6) : Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Michaël POINTIERE ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

50 : Renouvellement de la convention relative à la participation financière accordée aux familles domiciliées sur la commune de Coings fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement : la Valla - la Pingaudière - le Pôle Ados - la Sénatorerie et les Centres socioculturels lors des vacances scolaires.

Depuis 2017, la Ville de Châteauroux et la commune de Coings conventionnent avec pour objet la participation financière de la commune de Coings pour les familles domiciliées sur cette commune et fréquentant l'accueil de loisirs de la Valla et le Pôle Ados lors des vacances scolaires. Le prix était de 2,00 € par jour et par personne.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler.

La participation financière de la commune de Coings reste de 2,00 € par jour et par personne pour la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement la Valla, la Pingaudière, le Pôle Ados, la Sénatorerie et les centres socioculturels lors des vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville de Châteauroux et la commune de Coings à compter du 1^{er} juillet 2023 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance
Mme Alix FRUCHON M. Stéphane ZECCHI



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE COHESION SOCIALE
Direction Enfance, Education et Education-Jeunesse

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE AUX FAMILLES
DOMICILIEES SUR LA COMMUNE DE COINGS FREQUENTANT LES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT LA VALLA, LA PINGAUDIERE, LE POLE ADOS, LA SENATORERIE
ET LES CENTRES SOCIOCULTURELS**

Entre les soussignées :

La Ville de Coings, Hôtel de Ville - Le Bourg - 36130 Coings, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Pierre Marcillac, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du juin 2023,

d'une part,

Et

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par le Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Coings en date de juin 2023, une participation financière sera accordée aux enfants domiciliés sur la Commune de Coings qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement la Valla, la Pingaudière, le Pôle Ados, la Sénatorerie et les centres socioculturels de la Ville de Châteauroux pendant les vacances scolaires.

La Ville de Châteauroux et la Ville de Coings concluent par la présente un accord fixant cette participation financière à 2 € par enfant et par jour.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Lors de l'inscription, la Ville s'engage à déduire la participation, du montant demandé aux familles domiciliées à Coings. Un titre de recettes sera émis à la fin de chaque période de vacances scolaires et adressé à la Commune de Coings dans les 20 jours suivant la période précitée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE COINGS

La Ville de Coings s'engage à régler les titres de recettes dans un délai maximal de 30 jours à compter de leur réception.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2023. Elle peut faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations réciproques définies dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en quatre exemplaires, à
Châteauroux, le

Pour la Ville de Coings,
Le Maire,

Pour la Ville de Châteauroux,
Le Maire,

Jean Tortosa

Gil Avérous